

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 04 FEVRIER 2025
à 18h00**

Date de la convocation : 28 JANVIER 2025
Date de l'affichage : 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 février 2025 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Stéphanie WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Madame Raymonde BOHERE, Madame Martine PREVOST, Madame Sylvie DEVOS, Madame Sylvaine GERARD, Monsieur Philippe WAEKENS, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Christophe DESPINOY, Monsieur Bernard LEPEZ, Monsieur Bernard MALAQUIN, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Monsieur Jimmy LAURENT, Madame Virginie LARIVE

Excusés: Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Marc WATTIEZ
Monsieur Jean-Claude BAH qui donne pouvoir à Monsieur Michel HENNAUT
Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Monsieur Philippe WAEKENS
Madame Sylvie NICOLAS qui donne pouvoir à Madame Céline DUMAINE
Madame Armelle BOURLET qui donne pouvoir à Madame Sylvie DEVOS
Madame Céline TRACHMAN qui donne pouvoir à Monsieur Christophe DESPINOY

Ordre du jour:

1. Délibération approbation du procès-verbal du 10 DECEMBRE 2024.
2. Délibération subvention Association Histoire Locale.
3. Délibération subvention Nouvelle association des parents d'élèves « Les petits Thiantais ».
4. Délibération Horaires du Groupe Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026
5. Délibération Autorisations d'utilisation du fond de concours et/ou de la dotation de ruralité auprès de la CAPH
6. Délibération Tarifs ALSH à compter de juillet 2025 et fête des ALSH 2025.

Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Philippe WAEKENS

Etat des pouvoirs : ...6.... pouvoirs.....



1. Approbation du Procès-verbal du 10 DECEMBRE 2024

Document transmis par mail et dans les casiers des élus

Monsieur Jimmy LAURENT interpelle le conseil.

Un débat a eu lieu concernant la retranscription des débats lors du dernier conseil municipal. Phrases incompréhensibles page 9 et manque une phrase page 10 quant aux questions diverses les réponses ne sont pas apportées. De plus, il manque un sujet débattu après la séance qui n'a pas été noté.

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 10 DECEMBRE 2024, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération 2025-02-04-D01

Décision :	Présents : 16 Pour : 18 dont 6 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 4
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------

2. Délibération subvention Association Histoire Locale :

Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE ne prend pas part au vote étant membre du bureau de l'association

Un débat a eu lieu sur la nécessité d'aider l'association qui n'a pas eu de subvention en 2024, qui vient de redémarrer son activité et a besoin d'aide pour fonctionner rapidement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ATTRIBUE pour l'année 2025 une subvention de 500€ à l'association de l'Histoire locale

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Délibération 2025-02-04-D02

Décision :	Présents : 16 Pour : 22 dont 6 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------

3. Délibération subvention Nouvelle association des parents d'élèves «Les petits Thiantais».

Monsieur Jimmy LAURENT ne prend pas part au vote étant membre du bureau de l'association

Un débat a eu lieu sur la nécessité d'aider l'association qui vient de redémarrer son activité et a besoin d'aide pour fonctionner rapidement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ATTRIBUE pour l'année 2025 une subvention de 1000€ à l'Association des parents d'élèves « Les petits Thiantais ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Remarque : le montant de la subvention de 1000€ est exceptionnel pour cette année 2025, il sera de nouveau débattu en commission finance en 2026 comme toutes les associations.

Délibération 2025-02-04-D03

Décision :	Présents : 16
	Pour : 22 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

4. Délibération Horaires du Groupe Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Horaires actuelles :

Maternelle :

8h30 (8h20-entrée école) – 11h30

13h15 (13h05- entrée école) – 16h15

Elémentaire :

8h45 (8h35-entrée école) – 11h45

13h30 (13h20-entrée école) – 16h30

Propositions des directrices :

Maternelle :

8h30 (8h20-entrée école) – 11h30

13h15 (13h05- entrée école) – 16h15

Elémentaire :

8h30 (8h20-entrée école) – 11h45

13h45 (13h35-entrée école) – 16h30

Un débat a eu lieu

Remarque : problématique sur les horaires d'entrées sont à 8h30 pour les élémentaires et les maternelles

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VALIDE les horaires suivantes qui seront présentées aux conseils de l'école maternelle et de l'école élémentaire à compter de la rentrée 2025-2026 comme suit :

Maternelle :

8h30 (8h20-entrée école) – 11h30

13h15 (13h05- entrée école) – 16h15

Elémentaire :

8h30 (8h20-entrée école) – 11h45

13h45 (13h35-entrée école) – 16h30

Décision :	Présents : 16 Pour : 22 dont 6 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------

5. Délibération Autorisations d'utilisation du fond de concours et/ou de la dotation de ruralité auprès de la CAPH

Lecture est faite par Madame L'Adjointe aux finances
Un débat a eu lieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les crédits ouverts pour 2025

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°D22118 en date du 27 Juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5 000 habitants, destinée à soutenir les programmes d'investissement communaux sur le mandat,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- sollicite de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations d'investissement suivantes , discutées et validées aux réunions travaux
 - Rénovation de différentes toitures
 - Vidéoprotection
 - Éclairage public LEDES

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Et /ou

- sollicite de la CAPH la dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante:
 - Rénovation de différentes toitures
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Délibération 2025-02-04-D05

Décision :	Présents : 16 Pour : 22 dont 6 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------



**Ville de
Thiant**

Extrait délibération du 12 avril 2021 de la CAPH D21082

Afin de répondre aux exigences en termes réglementaires et en termes de cohérence avec le projet de territoire, les investissements doivent avoir le caractère d'investissements structurants, soit :

des travaux de construction, d'extension, de rénovation, de mise en sécurité, d'accessibilité (personnes à mobilité réduite), de voirie, d'éclairage public, pour des biens immeubles tels que définis par la comptabilité publique, figurant à l'inventaire communal et propriété de la commune,

des acquisitions de biens immeubles tels que définis par la comptabilité publique, dont des acquisitions foncières qui participent à la réalisation d'un équipement communal, des dépenses liées à des études ou des assistances à maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations répondant aux critères juridiques précisés dans les points précédents.

Ces critères sont complétés par des planchers d'éligibilité, déterminés en fonction de critères démographiques :

- *Communes jusque 3 000 habitants : Montant minimum du projet de 20 000 €*
- *Communes de 3 001 à 9 999 habitants : Montant minimum du projet de 50 000 €*
- *Communes de 10 000 habitants et plus: Montant minimum du projet de 100 000 €*

Toutes les demandes de fonds de concours seront examinées par la Commission des finances sur avis d'un groupe à constituer au sein de la Commission. De même, pour rendre lisibles les conditions d'attributions, un règlement d'attribution des fonds de concours sera élaboré et communiqué largement.

Enfin, une évaluation du dispositif est prévue en 2022 afin de mesurer ses effets et de vérifier la pertinence des dispositifs au regard des objectifs assignés (clarté, adaptation aux contraintes locales, levier à l'investissement), et proposer des pistes d'amélioration et d'optimisation.

Extrait délibération du 27 JUIN 2022 de la CAPH D22118

C'est ainsi qu'il vous est proposé de mettre en place une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5 000 habitants, destinée à participer au financement d'investissements sur le mandat. Un budget annuel de 1,5 M€ y sera dédié sur le mandat, soit une allocation de 7,5 M€ pour la période 2022-2026. Les projets devront relever :

de travaux de rénovation énergétique;
de création ou de rénovation de bâtiments communaux destinés à des services à la population ;
d'aménagement urbain hors voirie simple ;
de mise en place de dispositifs de vidéoprotection ;
de mises en accessibilité.

Selon la situation financière de la commune, deux volets sont prévus :

CAS GENERAL : Une enveloppe complémentaire de fonds de concours avec une prise en charge à hauteur de 30% de l'investissement net du FCTVA, afin de compléter l'enveloppe déjà acquise pour les communes ayant la capacité à financer le reste à charge de leurs investissements.

CAS DEROGATOIRE : Une aide à l'autofinancement versée via une enveloppe spécifique de la dotation de solidarité communautaire, cumulable avec l'enveloppe de fonds de concours pour les communes qui ne peuvent abonder le reste à charge. Elle représentera 30% du coût total net de FCTVA de l'investissement. La mobilisation de ce volet sera liée à l'engagement de la commune à financer un projet en investissement sous peine de mise en œuvre d'une action en



**Ville de
Thiant**

remboursement des sommes dues. L'affectation des crédits sera opérée par délibérations spécifiques selon les projets des communes et la consommation de l'enveloppe annuelle.

Ces deux volets répondent aux mêmes règles de gestion :

Un seul projet sur le mandat et par commune pourra bénéficier de l'aide, La dotation sera versée en une seule fois,

La dotation est plafonnée à 200 000 €.

L'application de ces dispositions fera l'objet d'un suivi par les deux commissions susvisées sur la base d'un règlement de gestion qui sera notifié à toutes les communes, et d'une clause de revoyure afin d'évaluer et d'adapter le cas échéant le dispositif.

Remarques :

Le fond de concours peut être utilisé sur plusieurs projets

La dotation rurale ne peut être utilisée que sur un seul projet

6. Délibération Tarifs ALSH à compter de juillet 2025 et fête des ALSH 2025

Lecture est faite par Monsieur Le Maire

Actuellement délibération du 08 avril 2024 n°2024-04-08-D18

Tranches proposées :

T1 : ≤ 499€

T2 : entre 500€ et 899€

T3 : entre 900€ et 2999€

T4 : ≥3000€

Tarifs ALSH

T1 : 4€ par jour et par enfant

T2 : 6€

T3 : 8€

T4 : 10€

Tarif extérieur (sans distinction): 20€

La commission jeunesse propose de modifier uniquement les tranches comme suit :

T1 : ≤ 499€

T2 : entre 500€ et 1000€

T3 : entre 1001€ et 3000€

T4 : >3000€

Et de proposer les mêmes tarifs déjà existants

Madame l'Adjointe aux finances précise qu'en définissant les tranches comme ci-dessus proposé c'est au bénéfice des familles.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

CONFIRME que les tarifs sont comme suit et applicables pour les ALSH maternelles, élémentaires et Ados à compter du 1^{er} mai 2025

T1 : ≤ 499€

T2 : entre 500€ et 1000€

T3 : entre 1001€ et 3000€

T4 : >3000€

Tarifs ALSH

T1 : 4€ par jour et par enfant

T2 : 6€

T3 : 8€

T4 : 10€

Tarif extérieur (sans distinction): 20€

Décision :	Présents : 16
	Pour : 22 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Questions diverses

- **Quelle est l'origine réelle de la panne d'éclairage au niveau du collège ?**

Les fusibles en amont du compteur (Linky) ont fondu- Enedis a dû procéder au remplacement de 3 fusibles.

- **Pourquoi les parents (mécontents de la hausse des tarifs) n'ont-ils jamais eu de nouvelle de la mairie ?**

Un mail anonyme a bien été reçu en mairie mais on ne répond pas à ce type de mail. L'envoi de photos des listes des parents d'élèves n'était pas une preuve d'identité. Madame DEVOS avait proposé de recevoir les parents personne n'a demandé à la voir. Pour les autres parents qui ont appelé ou sont passés en mairie ils ont eu les explications.

- **Avez-vous eu des nouvelles de la SIGH concernant la démolition des bâtiments rue Gambetta?**

*Le permis de démolition n'est pas demandé sur la commune de Thiant
La démolition devrait intervenir courant du 1^{er} trimestre 2025*

- **Eglise et travaux**

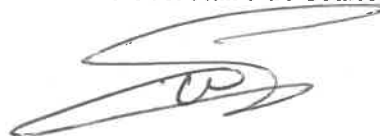
Travaux sur les cheneaux et réparations de fuites. Travaux de mise en place de protection des vitraux.

- **Grand prix de Denain**

*20 mars 2025 changement de circuit
Remarque : attention aux courses cyclistes qui empruntent les voiries de la commune,
Question : Qui prend en charge financière le démontage et remontage des obstacles type balise type J11*

FIN DE SEANCE 19h25

Le Secrétaire de séance



Philippe WAEKENS

